

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DASCO 150 Subvention (73 200 euros) et convention annuelle d'objectifs avec l'association « Coup de Pouce, Partenaire de la réussite à l'école ».

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Projet Educatif Territorial Parisien signé le 1er septembre 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 73 200 euros à l'association « Coup de Pouce, Partenaire de la réussite à l'école » afin de permettre le fonctionnement du dispositif pendant l'année scolaire 2018/2019 et lui demande l'autorisation de signer une convention annuelle avec l'association « Coup de Pouce, Partenaire de la réussite à l'école » ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 73 200 euros est attribuée à l'association « Coup de Pouce, Partenaire de la réussite à l'école » (111621/2019-02664) afin de permettre le fonctionnement du dispositif pendant l'année scolaire 2018/19.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, jointe au présent projet, avec l'association « Coup de Pouce, Partenaire de la réussite à l'école ».

Article 3 : La dépense correspondante de 73 200 euros sera imputée au budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2018 et suivant, sous réserve des décisions de financement, chapitre 65, nature 657361, destination 28400010.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO